



RAPPORT

CCE 2021-3343

**Évolution des taxes indirectes pour
certaines boissons en Belgique et
dans les pays voisins**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport

Évolution des taxes indirectes pour certaines boissons en Belgique et dans les pays voisins

Personnes de contact
Lieselot Smet
lieselot.smet@ccecrb.fgov.be
Emmanuel Karel de Béthune
embe@ccecrb.fgov.be

Lorsque le consommateur fait ses courses alimentaires dans un pays voisin, il les combine souvent avec d'autres achats transfrontaliers (autres « fast moving consumer goods », textiles et vêtements, etc.), des visites dans des établissements de l'horeca et des activités touristiques. Il s'agit donc d'un transfert d'activité économique et d'une perte de chiffre d'affaires pour l'économie belge.

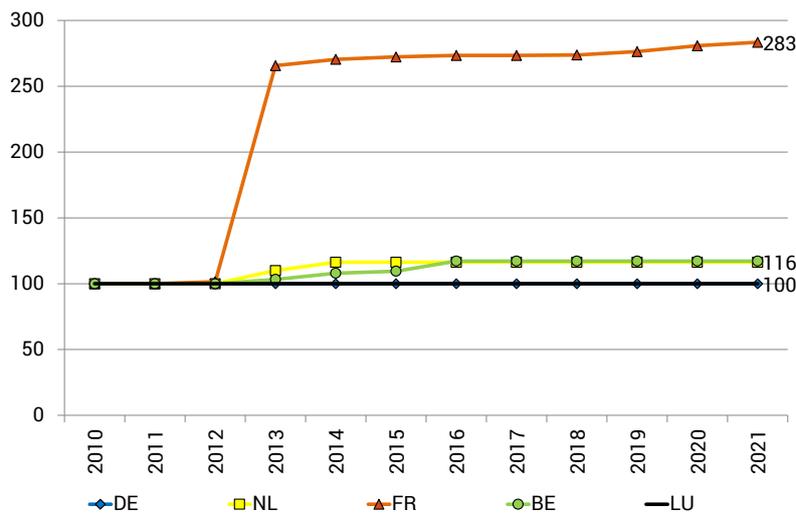
En outre, les emballages de ces produits achetés à l'étranger se retrouvent bien souvent dans les flux de déchets belges après leur consommation.

Il y a également une forte présomption que le consommateur belge est prêt à effectuer un déplacement relativement long pour acheter des produits alimentaires, en particulier des boissons, moins chers plusieurs fois par an. Dans ce contexte, il est opportun d'examiner de près l'évolution et le niveau des accises sur certaines boissons en Belgique et dans les pays voisins.

Bière

L'augmentation des droits d'accises en Belgique et aux Pays-Bas est de la petite bière par rapport à celle de la France, qui fait plus que doubler les droits d'accises sur la bière (+183%). Il est possible que la France cherche à se rapprocher du niveau des droits d'accises aux Pays-Bas (cf. Tableau 1-1). En Belgique et aux Pays-Bas, on observe une augmentation similaire (+16% et +17%) sur la période observée.

Graphique 1-2 : Comparaison entre pays des niveaux de droits d'accises sur la bière pour la période 2010-2021



Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Si l'on compare les niveaux d'accises en (août) 2021 des quatre pays étudiés, la Belgique se situe dans la moyenne avec 0,2405 € par litre. Entre 2010 et 2021, l'écart se creuse avec l'Allemagne (0,0944 euros/l) et le Grand-Duché de Luxembourg (0,0952 euros/l). On notera toutefois dans ce contexte que le Grand-Duché de Luxembourg a fait passer sa TVA sur la bière de 15% à 17% au cours de la même période.

Tableau 1-1 : Comparaison de l'évolution des droits d'accises sur la bière en Belgique et dans les pays voisins pour la période 2010-2021

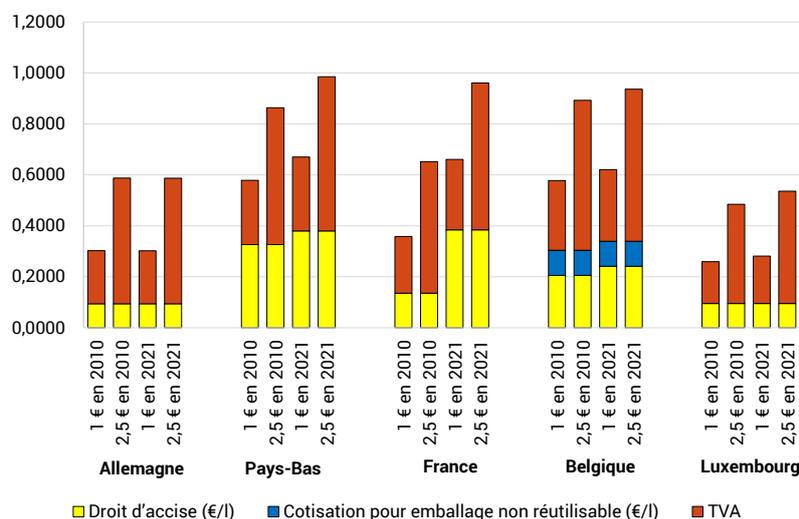
Bière (1l, 5° alcool)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	août-21
DE	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,09444	0,0944
NL	0,3264	0,3264	0,3264	0,359	0,3796	0,3796	0,3796	0,3796	0,3796	0,3796	0,3796	0,3796
FR	0,1355	0,1355	0,1375	0,36	0,3665	0,369	0,3705	0,3705	0,371	0,3745	0,3805	0,3840
BE	0,20526	0,20526	0,20526	0,21192	0,22168	0,22482	0,24052	0,24052	0,24052	0,24052	0,24052	0,2405
LU	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952	0,0952

Source : SPF Finances ; données basées sur les informations disponibles dans la base de données du portail européen « Impôts en Europe » au 1^{er} mars 2021 et l'Administration générale des douanes et accises

Il convient donc d'inclure, en plus des droits d'accises, la différence de taux de TVA entre les différents pays dans la comparaison. En outre, la Belgique applique une taxe sur les emballages de 0,0986 euros/l pour les emballages non réutilisables, qui sera également incluse dans la comparaison.

Dans le graphique ci-dessous, nous comparons le prélèvement total sur les achats de bière à un prix hors taxes de 1 euro/l et de 2,5 euros/l. En général, on peut voir sur le graphique qu'une mesure d'accise a un impact relativement plus important sur le prix de référence inférieur de 1 euro/l, contrairement à la TVA qui augmente proportionnellement au prix du produit.

La comparaison du prélèvement total (droit d'accises, TVA et cotisation d'emballage) sur la bière dans les pays étudiés montre que la Belgique ne sera plus leader en 2021 par rapport à 2010. La Belgique est devancée par les Pays-Bas et la France, encore que la différence entre les trois pays reste relativement faible. Ainsi, même après le calcul du prélèvement total sur la bière, il reste intéressant pour les consommateurs belges d'acheter de la bière en Allemagne ou au Grand-Duché de Luxembourg.

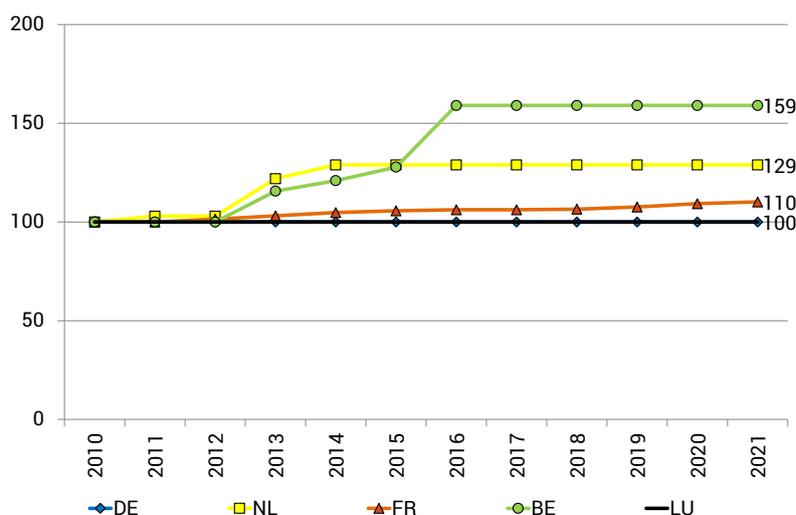
Graphique 1-3 : Comparaison des taxes indirectes sur la bière en BE et dans les pays voisins en 2010 et 2021, aux prix nets de 1 euro/l et 2,5 euros/l

Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Vin tranquille

L'augmentation des droits d'accises pour le vin tranquille au cours de la période observée est la plus forte en Belgique. Le prélèvement augmente de 59% par rapport à 2010. Dans les années 2013 à 2016, l'accise belge a systématiquement augmenté³, pour se stabiliser à partir de 2017. La deuxième plus forte hausse est celle des Pays-Bas, avec 29%. En France, l'augmentation des droits d'accises est moins importante et le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne n'appliquent pas de droits d'accises aux vins tranquilles. On peut en déduire que ces pays préfèrent une imposition proportionnelle sur le vin tranquille à un droit d'accises.

Graphique 1-4 : Comparaison entre pays des niveaux de droits d'accises sur le vin tranquille pour la période 2010-2021



Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

La forte augmentation des droits d'accises sur le vin tranquille en Belgique, passés à 0,7491 euro/l en (août) 2021, les a rapprochés du niveau des Pays-Bas (0,8836 euros/l), qui est le premier pays de notre comparaison. En outre, une cotisation sur les emballages est appliquée en Belgique, ce qui n'est pas le cas dans les autres pays étudiés. La différence entre la Belgique et les Pays-Bas en ce qui concerne la taxe totale sur les vins tranquilles est donc encore plus faible⁴.

Tableau 1-2 : Comparaison de l'évolution des droits d'accises sur le vin tranquille pour la période 2010-2021

Vin tranquille (11, 12° alcool)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	août-21
DE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NL	0,6854	0,7056	0,7056	0,8356	0,8836	0,8836	0,8836	0,8836	0,8836	0,8836	0,8836	0,8836
FR	0,0355	0,0355	0,036	0,0366	0,0372	0,0375	0,0377	0,0377	0,0378	0,0382	0,0388	0,0391
BE	0,4710	0,4710	0,4710	0,5446	0,5697	0,6020	0,7491	0,7491	0,7491	0,7491	0,7491	0,7491
LU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : SPF Finances ; données basées sur les informations disponibles dans la base de données du portail européen « Impôts en Europe » au 1^{er} mars 2021 et l'Administration générale des douanes et accises

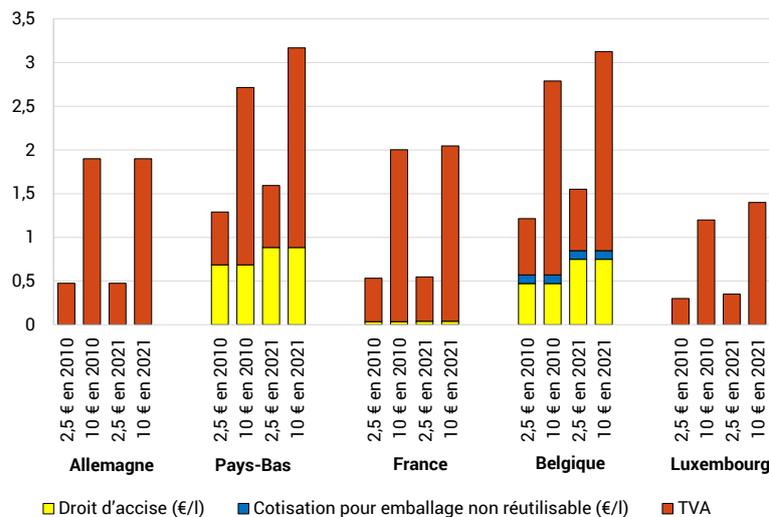
³ Conformément à la loi-programme du 27 décembre 2012, à la loi du 30 juillet 2013, à la loi-programme du 19 décembre 2014 et à l'arrêté royal du 26 octobre 2015

⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport du CCE « [Comparaison des taxes et des achats transfrontaliers de certaines boissons](#) ».

L'augmentation relativement forte des droits d'accises en Belgique au cours des années 2013-2016 a encore creusé l'écart avec les faibles droits d'accises en France (0,0391 euro/l) et le prélèvement nul en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg. L'achat de vins tranquilles en France, en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg est donc devenu encore plus intéressant pour les consommateurs belges.

C'est ce que montre également le graphique ci-dessous, après prise en compte de la TVA, de la cotisation sur les emballages non réutilisables et des droits d'accises. À l'exception des Pays-Bas, les autres pays étudiés appliquent également une TVA inférieure à celle de la Belgique sur le vin tranquille.

Graphique 1-5 : Comparaison des taxes indirectes sur le vin tranquille en Belgique et dans les pays voisins en 2010 et 2021, aux prix nets de 2,5 euros/l et 10 euros/l

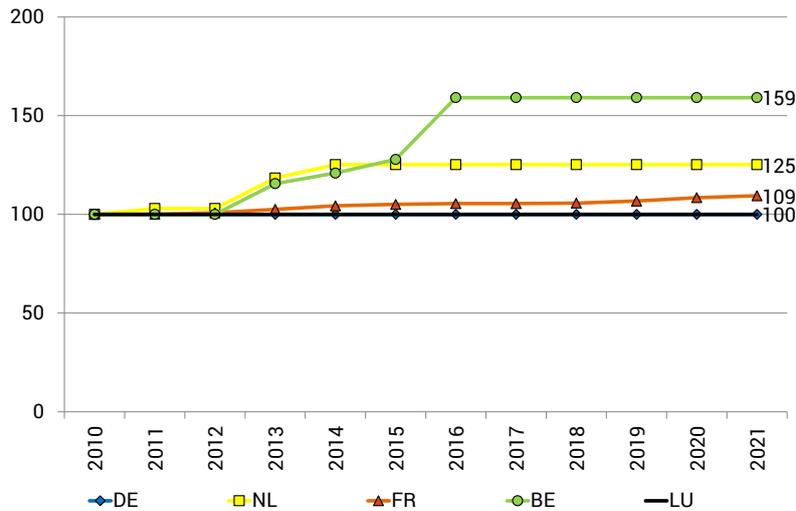


Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Vin fortifié

Dans le cas des vins fortifiés également, l'augmentation des droits d'accises entre 2010 et 2021 est la plus élevée en Belgique. Le prélèvement sur les vins fortifiés, comme sur les vins tranquilles, augmente de 59%⁵. Les Pays-Bas ont enregistré une augmentation de 25% entre 2010 et 2021 et la France suit avec 9%. Le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne ont des taux stables depuis 2010.

⁵ Conformément à la loi-programme du 27 décembre 2012, à la loi du 30 juillet 2013, à la loi-programme du 19 décembre 2014 et à l'arrêté royal du 26 octobre 2015

Graphique 1-6 : Comparaison entre pays des niveaux de droits d'accises sur les vins fortifiés pour la période 2010-2021

Source : Calculs internes basés sur les données disponibles dans les tableaux des droits d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Au cours de la période observée et notamment entre 2013 et 2016, les droits d'accises belge sur les vins fortifiés ont augmenté pour atteindre 1,5778 € par litre. Il s'agit du deuxième niveau le plus élevé de droits d'accises ; Seule la France, avec 2,4434 euros/l (accises + cotisations sociales), applique un prélèvement plus élevé sur cette boisson. En 2010, avec ceux du Grand-Duché de Luxembourg, les droits d'accises belges sur les vins fortifiés étaient encore parmi les plus bas des pays étudiés.

Tableau 1-3 : Comparaison des droits d'accises sur les vins fortifiés en Belgique et dans les pays voisins pour la période 2010-2021

Vins fortifiés (1l, 20° alcool)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	août-21
DE	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300	1,5300
NL	1,1924	1,2275	1,2275	1,4117	1,4929	1,4929	1,4929	1,4930	1,4930	1,4930	1,4930	1,4930
FR	2,2329	2,2351	2,2500	2,2894	2,3295	2,3458	2,3552	2,3552	2,3599	2,3835	2,4216	2,4434
BE	0,9916	0,9916	0,9916	1,1460	1,1988	1,2675	1,5778	1,5778	1,5778	1,5778	1,5778	1,5778
LU	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693	0,6693

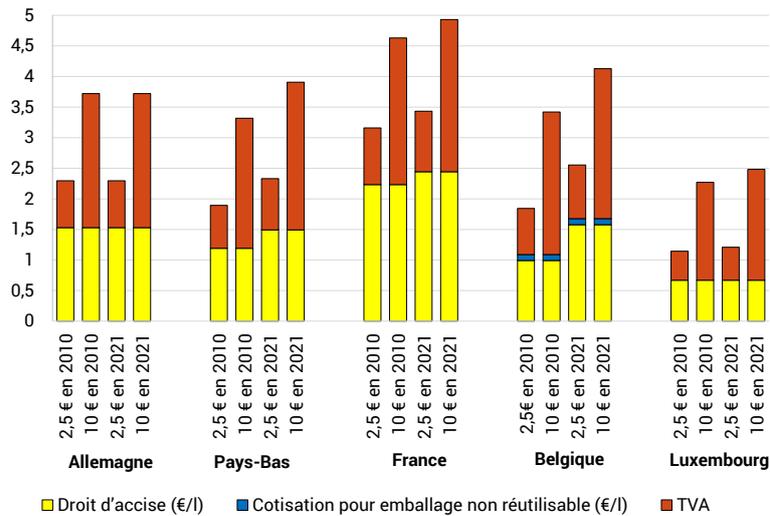
Source : SPF Finances ; données basées sur les informations disponibles dans la base de données du portail européen « Impôts en Europe » au 1^{er} mars 2021 et l'Administration générale des douanes et accises

Même en tenant compte de la cotisation belge sur les emballages⁶ et de la différence de TVA entre les pays étudiés, la Belgique était toujours moins chère que la France et l'Allemagne en 2010 et appliquait un taux similaire à celui des Pays-Bas pour l'achat de vin fortifié (cf. Graphique 1-7).

Toutefois, ce n'est plus le cas en 2021. L'augmentation relativement forte des accises en Belgique entre 2010 et (août) 2021 a entraîné une augmentation du prélèvement total sur le vin fortifié plus important qu'aux Pays-Bas. L'Allemagne devance également la Belgique, ce qui signifie que la Belgique est actuellement le deuxième pays le plus cher au monde où acheter du vin fortifié. En outre, la Belgique a encore creusé l'écart avec le Grand-Duché de Luxembourg, ce qui incite encore davantage les consommateurs à acheter des vins fortifiés de l'autre côté de la frontière.

⁶ Cotisation sur les emballages : €0,0986 € par litre pour les emballages non réutilisables

Graphique 1-7 : Comparaison des taxes indirectes sur les vins fortifiés en Belgique et dans les pays voisins en 2010 et 2021, aux prix nets de 2,5 euros/l et 10 euros/l

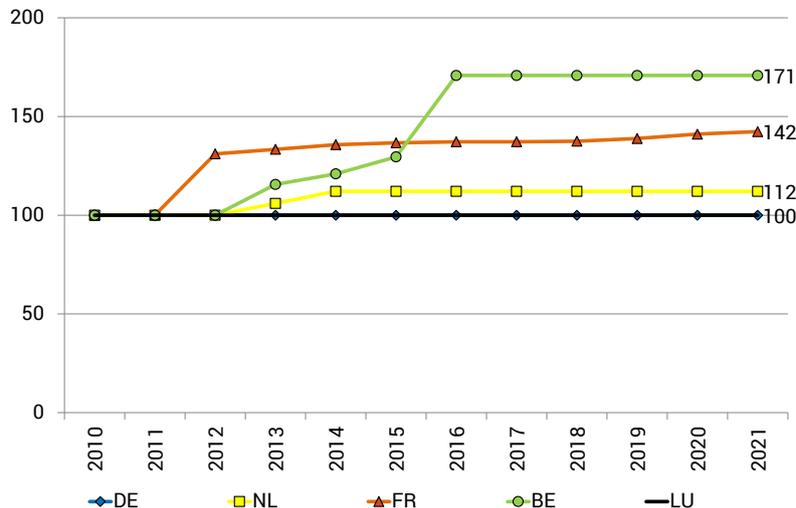


Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Alcools forts

De même pour les alcools forts, la plus forte augmentation des droits d'accises est observée en Belgique (+71%), suivie par la France (+42%) et les Pays-Bas (+12%) au cours de la période 2010-2021. Comme pour les produits viticoles belges, l'augmentation des droits d'accises pour les alcools forts se manifeste également dans les années 2013-2016. Le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne appliquent un taux forfaitaire depuis plus de 10 ans.

Graphique 1-8 : Comparaison entre pays des niveaux de droits d'accises sur les alcools forts 2010-2021



Source : Calculs internes basés sur les données disponibles dans les tableaux des droits d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

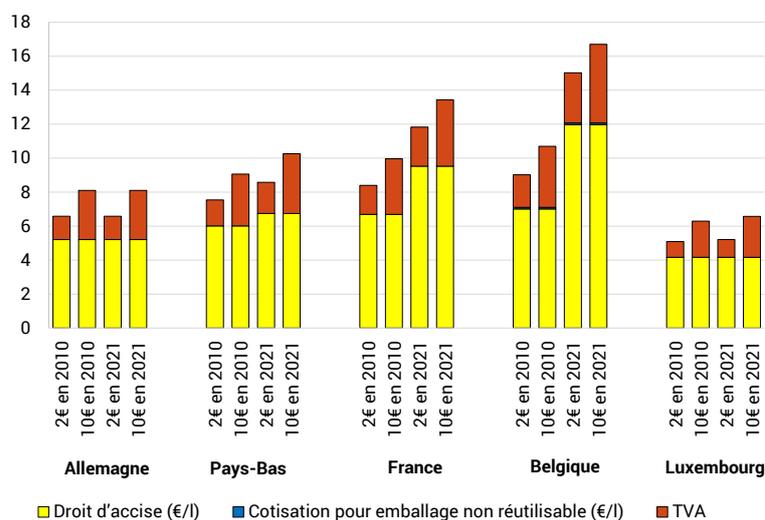
En 2010 déjà, la Belgique appliquait le taux d'accise le plus élevé sur les alcools forts (7,0089 euros/l) de tous les pays étudiés. Entre-temps, en (août) 2021, ce taux est passé à 11,7912 euros/l. La Belgique reste en tête, suivie par la France (9,5259 euros/l), les Pays-Bas (6,7440 euros/l), l'Allemagne (5,2120 euros/l) et le Grand-Duché de Luxembourg (4,1646 euros/l).

Tableau 1-4 : Comparaison des droits d'accises sur les alcools forts en Belgique et dans les pays voisins pour la période 2010-2021

Alcools forts (11, 40° alcool)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	août-21
DE	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120	5,2120
NL	6,0160	6,0160	6,0160	6,3760	6,7440	6,7440	6,7440	6,7440	6,7440	6,7440	6,7440	6,7440
FR	6,6918	6,6979	8,7720	8,9255	9,0817	9,1453	9,1818	9,1818	9,2002	9,2922	9,4409	9,5259
BE	7,0089	7,0089	7,0089	8,1026	8,4758	9,0791	11,9712	11,9712	11,9712	11,9712	11,9712	11,9712
LU	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646	4,1646

Source : SPF Finances ; données basées sur les informations disponibles dans la base de données du portail européen « Impôts en Europe » au 1^{er} mars 2021 et l'Administration générale des douanes et accises

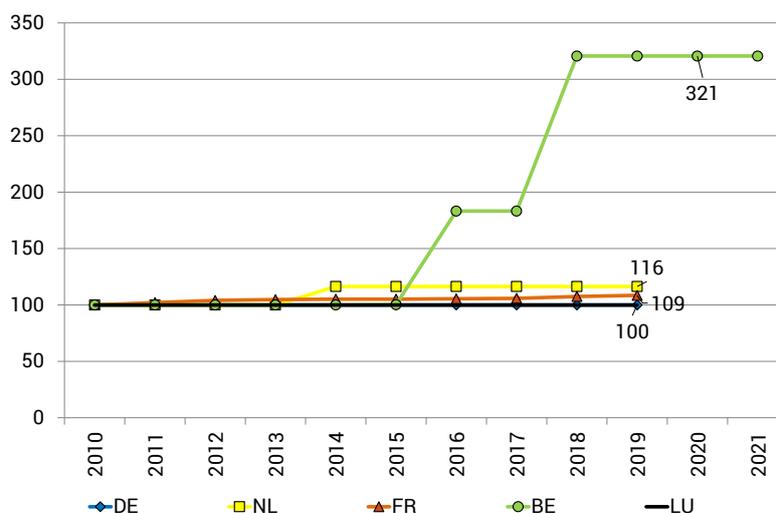
Même si l'on compare le prix total (y compris la cotisation belge sur les emballages et la TVA), la Belgique reste le pays le plus cher où acheter des alcools forts, cf. Graphique 1-9. En outre, la hausse relativement supérieure des accises en Belgique a creusé l'écart avec les autres pays étudiés. Les consommateurs belges sont ainsi davantage incités à acheter des alcools forts dans les pays voisins.

Graphique 1-9 : Comparaison des taxes indirectes sur les alcools forts en Belgique et dans les pays voisins en 2010 et 2021, aux prix nets de 2 euros/l et 10 euros/l

Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux des accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Sodas

Les droits d'accises sur les sodas en Belgique ont plus que triplé entre 2010 et 2021 (+221%). Cette situation contraste fortement avec celle des pays voisins, où les droits d'accises sur les sodas ont connu une hausse modeste de 16% aux Pays-Bas et de 9% en France. Le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne appliquent déjà un taux zéro sur les sodas depuis 2010. L'Allemagne, en revanche, applique une TVA relativement élevée (19%) sur les boissons sucrées par rapport aux autres pays.

Graphique 1-10 : Comparaison par pays des niveaux de droits d'accises sur les sodas pour la période 2010-2021

Source : Calculs internes basés sur les données disponibles dans les tableaux des droits d'accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

Les droits d'accises belges sur les sodas passent de 0,0372 euros/l en 2010 à 0,1192 euros/l en (août) 2021. Jusqu'en 2017 inclus, ils sont restés inférieurs au niveau des leaders que sont les Pays-Bas et la France, mais à partir de 2018, les rôles s'inversent.

Tableau 1-5 : Comparaison des droits d'accises sur les sodas en Belgique et dans les pays voisins pour la période 2010-2021

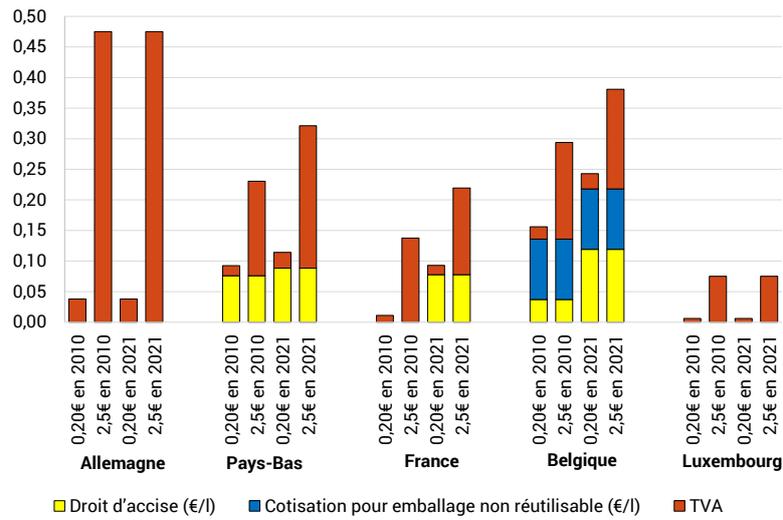
Sodas (7g sucre/l)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	août-21
DE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NL	0,0759	0,0759	0,0759	0,0759	0,0759	0,0759	0,0883	0,0883	0,0883	0,0883	0,0883	0,0883
FR	0,0	0,0	0,0716	0,0731	0,0745	0,075	0,0753	0,0753	0,0755	0,0758	0,077	0,0777
BE	0,0372	0,0372	0,0372	0,0372	0,0372	0,0373	0,0681	0,0681	0,1192	0,1192	0,1192	0,1192
LU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : SPF Finances ; données basées sur les informations disponibles dans la base de données du portail européen « Impôts en Europe » au 1^{er} mars 2021 et l'Administration générale des douanes et accises

Pour une comparaison complète des prix entre les pays étudiés, nous devons également tenir compte des taux de TVA appliqués et de la cotisation sur les emballages en vigueur en Belgique. Cette comparaison de prix montre une image plus nuancée. Bien que l'Allemagne n'applique aucun droit d'accise sur les sodas, elle applique une TVA relativement élevée sur les boissons sucrées, ce qui en fait le pays où l'achat de sodas est le plus cher de tous ceux qui ont participé à l'enquête, à un prix hors taxe de 2,5 euros par litre. L'achat de sodas allemands à un prix hors taxe de par ex. 0,20 euros/l est cependant nettement meilleur marché qu'en Belgique et aux Pays-Bas.

Les droits d'accises relativement élevés pour les sodas belges, combinés à la cotisation sur les emballages et à la TVA, rend les articles les moins chers (par exemple ici avec un prix de référence hors taxes de 0,20 euro/l) et les articles les plus chers (ici avec un prix de référence hors taxes de 2,5 euros/l) nettement plus chers qu'en France, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas. Ce sont également les pays qui peuvent inciter les consommateurs belges à effectuer des achats frontaliers.

Graphique 1-11 : Comparaison des taxes indirectes sur les sodas en Belgique et dans les pays voisins en 2010 et 2021, aux prix nets de 0,2 euros/l et 2,5 euros/l



Source : calculs internes basés sur les données reçues du SPF Finances, sur base des tableaux des accises de la Commission européenne et de l'Administration générale des douanes et accises

2. Conclusion

Au moyen d'une imposition indirecte, telle qu'un droit d'accise, les pouvoirs publics tentent de décourager et de limiter la consommation de produits nocifs tels que les boissons alcoolisées et les sodas. Sur la période 2010-mi 2021 et surtout sur les années 2016-2018, ils ont augmenté les droits d'accises sur les boissons alcoolisées et les sodas. Toutefois, lorsqu'ils introduisent une augmentation des droits d'accises, les pouvoirs publics doivent tenir compte des effets pervers potentiels, tels qu'un éventuel déplacement de la consommation vers l'étranger.

Selon le dernier rapport annuel de la Fédération de l'industrie alimentaire Fevia, les achats transfrontaliers auraient augmenté en 2019 de 3,5% (639 millions d'euros) et, pour la période 2008-2019, de pas moins de 48,7%. Les membres de la CCS Food Alimentation que le niveau (plus faible) des taxes indirectes sur les boissons alcoolisées à l'étranger est une incitation importante pour ces achats frontaliers. Il y a également une forte présomption que le consommateur belge est prêt à effectuer un déplacement relativement long pour acheter des produits alimentaires, en particulier des boissons, moins chers plusieurs fois par an. Dans ce contexte, il est opportun d'examiner de près l'évolution et le niveau des accises sur certaines boissons en Belgique et dans les pays voisins. Afin d'obtenir une comparaison complète entre pays pour les boissons étudiées, les autres taxes indirectes (TVA et cotisation belge sur les emballages) sont pris en compte pour les années de comparaison 2010 et 2021, en plus des droits d'accises.

Bière

En Belgique et aux Pays-Bas, on observe une augmentation similaire des droits d'accises (+16% et +17%) sur la période observée (2010-mi 2021). L'Allemagne et le Luxembourg ont des taux stables sur toute la période. La France arrive en tête de liste avec une augmentation considérable des droits d'accises (183%). Il est possible qu'il s'agisse d'un mouvement de rattrapage pour se rapprocher du niveau de droits d'accises des Pays-Bas.

À la mi-2021, les droits d'accises belges sur la bière seront supérieurs à ceux pratiqués en Allemagne et au Luxembourg. Après avoir pris en compte la cotisation belge sur les emballages et les taux de TVA des pays étudiés, le prélèvement total sur la bière belge reste plus élevé. Il est donc intéressant pour un consommateur belge d'acheter de la bière de l'autre côté de la frontière avec l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. Par rapport à la France et aux Pays-Bas, la Belgique applique des taux légèrement inférieurs, mais la différence reste relativement faible.

Vin tranquille

L'augmentation des droits d'accises pour le vin tranquille au cours de la période observée est la plus forte en Belgique. Le prélèvement augmente de 59% par rapport à 2010. La forte augmentation des droits d'accises en Belgique a encore creusé l'écart avec les droits d'accises relativement faibles en France et les droits nuls en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg. En outre, la comparaison globale des prix (y compris la cotisation belge sur les emballages et la TVA appliquée dans les pays étudiés) montre que l'écart entre la Belgique et les trois autres pays cités s'est creusé. L'achat de vins tranquilles en France, en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg est donc devenu encore plus intéressant pour les consommateurs belges.

Vin fortifié

Dans le cas des vins fortifiés également, l'augmentation des droits d'accises entre 2010 et 2021 est la plus élevée de Belgique. Le droit sur les vins fortifiés, comme sur les vins tranquilles, augmente de 59%.

En 2010, l'accise belge sur les vins fortifiés était, avec celle du Grand-Duché de Luxembourg, toujours parmi les plus faibles des pays étudiés. Même en tenant compte de la cotisation belge sur les emballages et de la différence de taux de TVA entre les pays étudiés, la Belgique était toujours moins chère que la France et l'Allemagne en 2010 et pratiquait un taux similaire à celui des Pays-Bas pour l'achat de vin fortifié. Toutefois, ce n'est plus le cas en 2021. L'augmentation relativement forte des droits d'accises en Belgique entre 2010 et la mi-2021 a entraîné une augmentation du prélèvement total sur le vin fortifié plus importante qu'aux Pays-Bas. L'Allemagne est également devancée par la Belgique, ce qui signifie que celle-ci est actuellement le deuxième pays le plus cher de tous les pays étudiés pour l'achat de vins fortifiés. En outre, la Belgique a creusé l'écart avec le Grand-Duché de Luxembourg, ce qui incite encore plus les consommateurs belges à acheter du vin fortifié de l'autre côté de la frontière.

Alcools forts

De même pour les alcools forts, on observe la plus forte augmentation des droits d'accises en Belgique au cours de la période 2010-2021 (+71%). Le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne appliquent un taux forfaitaire depuis plus de 10 ans. En 2010 déjà, la Belgique appliquait le taux d'accise le plus élevé sur les alcools forts de tous les pays étudiés. Ce taux a encore augmenté depuis lors.

Même si l'on compare le prix total (y compris la cotisation belge sur les emballages et le taux de TVA), la Belgique reste le pays le plus cher où acheter des alcools forts. En outre, la hausse relativement supérieure des accises en Belgique a creusé l'écart avec les autres pays étudiés. Les consommateurs belges sont ainsi davantage incités à acheter des alcools forts dans les pays voisins.

Sodas

Les droits d'accises sur les sodas en Belgique ont plus que triplé entre 2010 et 2021 (+221%). Cette situation contraste fortement avec celle des pays voisins, où les droits d'accises sur les sodas ont augmenté modestement voire pas du tout. Jusqu'en 2017 inclus, ils sont restés inférieurs au niveau des leaders que sont les Pays-Bas et la France, mais à partir de 2018, les rôles s'inversent.

Pour une comparaison complète des prix entre les pays étudiés, il faut également tenir compte des taux de TVA appliqués et de la cotisation belge sur les emballages. Les droits d'accises relativement élevés sur les sodas belges, combinés à la cotisation sur les emballages et à la TVA, rend la Belgique nettement plus chère que la France, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas. Ce sont également les pays qui peuvent inciter les consommateurs belges à effectuer des achats frontaliers.

Mot de la fin

Tout d'abord, nous constatons que durant la période observée et en particulier entre 2016 et 2018, les droits d'accises belges sur l'alcool et les sodas ont notablement augmenté. En 2016, le gouvernement belge a introduit une taxe sanitaire sur les sodas dans le cadre du tax-shift. Cette taxe augmente également les droits d'accises sur les boissons alcoolisées, et ce depuis novembre 2015. Avec l'accord d'été de 2017, le gouvernement a décidé d'augmenter encore les droits d'accises sur les sodas et de les étendre aux sodas sans sucre, mais avec un produit de substitution.

La forte augmentation des droits d'accises sur les boissons alcoolisées et sucrées a, dans certains cas, encouragé les achats frontaliers. L'augmentation des droits d'accises sur les vins tranquilles a ainsi rendu leur achat plus intéressant en France, en Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cas des vins fortifiés, l'écart avec le Grand-Duché de Luxembourg s'est encore creusé et la Belgique est devenue le deuxième pays le plus cher. Les droits d'accises relativement élevés sur les sodas dont également de la France, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg des pôles d'attraction potentiels pour les achats frontaliers. Enfin, l'augmentation des droits d'accises sur les alcools forts a conduit à un nouveau creusement de l'écart avec les autres pays étudiés.

Le gouvernement belge tente de freiner la consommation de boissons alcoolisées et de boissons rafraîchissantes par le biais de sa politique fiscale, mais il doit également tenir compte des éventuels effets pervers. En augmentant les droits d'accises sur l'alcool et les sodas, on risque de voir certains achats se déplacer à l'étranger. Dans ce contexte, il est important que les décideurs politiques veillent à ce que la politique belge en matière de prélèvements soit aussi étroitement alignée que possible sur les politiques des pays voisins, ceci afin d'éviter un déplacement de la consommation vers l'étranger et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de boissons nationales et étrangères.

Enfin, nous constatons qu'une mesure d'accise a un impact relativement plus important sur un article bon marché que sur un article plus cher. Ceci est à l'opposé d'une mesure de TVA qui augmente proportionnellement au prix d'un produit. Pour certains articles, les pays choisissent de ne pas appliquer de droits d'accises et de ne prélever que la TVA, par exemple dans le cas du vin tranquille au Luxembourg, en France et en Allemagne.

Bibliographie

BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES – IMPOTS (2020), *Barème – TCA – Barème des contributions sur les boissons non alcooliques*. Disponible via : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11575-PGP.html/identifiant%3DBOI-BAREME-000038-20191230>

CCE (2021), *Comparaison des taxes et des achats transfrontaliers de certaines boissons*. Disponible via : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/852/grandes-differences-de-taxes-indirectes-sur-les-boissons-entre-la-belgique-et-les-pays-voisins>

COMMISSION EUROPÉENNE (2020), *Excise duty tables: Part I – Alcoholic Beverages*.

COMMISSION EUROPÉENNE (2021), *TEDB – base de données « Impôts en Europe »*. À consulter gratuitement via : https://ec.europa.eu/taxation_customs/economic-analysis-taxation/taxes-europe-database-tedb_fr

COMMISSION EUROPÉENNE (2021), *Excise duties – Belgium, the Netherlands, France, Germany, Luxembourg*. À consulter gratuitement via : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/excise-duties>

CONSEIL SUPÉRIEUR DES INDÉPENDANTS ET DES PME (2021), *Avis sur les achats transfrontaliers physiques*

FEVIA (2020), *Rapport économique annuel 2019 : Chiffres économiques de l'industrie alimentaire belge avant la crise du coronavirus*

RIVM, Rapport (2016), *Maatschappelijke kosten-batenanalyse van beleidsmaatregelen om alcoholgebruik te verminderen (Analyse coûts-avantages sociaux des politiques de réduction de la consommation d'alcool)*.